

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE URBANISME - POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR URBANISME**ARR2024_0032****ARRÊTÉ****OBJET : AUTORISATION DE TOURNAGE POUR L'ÉTABLISSEMENT ODÉON-THÉÂTRE DE L'EUROPE LE VENDREDI 9 ET SAMEDI 10 FÉVRIER 2024 DE 13H00 À 00H00 DANS LE CIMETIÈRE DE NOISIEL ET SES ALENTOURS (77186)**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté municipal du 12 juillet 1985, portant création d'un droit de voirie pour l'occupation du domaine public,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2005 modifiant les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public,

VU la décision n°2023_0187 du 26 décembre 2023 actualisant les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public pour l'année 2024,

VU la demande, reçue en mairie le 22/01/24, formulée par l'établissement ODÉON-Théâtre de l'Europe (Siret 7842 7618 000 14), représentée par madame Chartier Mya, assistante de production, domicilié 2 rue Corneille 75006 Paris, aux fins d'être autorisé à occuper le domaine public pour le tournage d'un film, le vendredi 9 et samedi 10 février 2024 de 13h00 à 00h00 dans le cimetière de Noisiel et ses alentours (77186),

CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

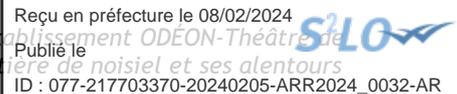
ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement ODÉON-Théâtre de l'Europe (Siret 7842 7618 000 14), représenté par madame Chartier Mya, assistante de production, domicilié 2 rue Corneille

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2024_0032 portant « Autorisation de tournage pour l'établissement ODEON-Théâtre de l'Europe le vendredi 9 et samedi 10 février 2024 de 13h00 à 00h00 dans le cimetière de Noisiel et ses alentours (77186) » (2)



75006 Paris, aux fins d'être autorisée à occuper le domaine public pour le tournage d'un film, le vendredi 9 et samedi 10 février 2024 de 13h00 à 00h00 dans le cimetière de Noisiel et ses alentours (77186),

ARTICLE 2 : La fermeture du cimetière et de la barrière d'accès à celui-ci sera de la responsabilité du demandeur le vendredi 09 et le samedi 10 février 2024 au soir. Les clés devront être restituées à la commune le lundi 12 février 2024.

ARTICLE 3 : L'établissement ODEON-Théâtre de l'Europe est autorisé à occuper les 13 places de stationnement situées de part et d'autre de l'entrée principale du cimetière, hors place PMR, pour l'installation des loges nécessaires au tournage.

ARTICLE 4 : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 5 : Cette occupation du domaine public se fera sans incidence sur la circulation des piétons et des véhicules.

ARTICLE 6 : Toutes dispositions devront être prises pour assurer la tranquillité des riverains.

ARTICLE 7 : La présente autorisation donne lieu à la perception de redevances forfaitaires pour occupation du domaine public, au profit de la Commune :

- tournage de film. Le montant de cette redevance s'élève à **1160,34 € (580,17 €/jour : 580,17 x 2)**.

- neutralisation de 13 places de stationnement. Le montant de cette redevance s'élève à **107,12 € (4,12 €/place/jour : 4,12 x 13 x 2)**

Leur recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

ARTICLE 8 : La Commune se réserve le droit de demander une participation forfaitaire supplémentaire dans le cas notamment où le tournage nécessiterait l'intervention directe des services municipaux (services techniques, police municipale,...) pour une meilleure organisation.

ARTICLE 9 : La Commune ne pourra être tenue responsable des accidents ou incidents survenant du fait du tournage.

ARTICLE 10 : La présente autorisation est délivrée à titre personnelle et précaire. Elle est donc révoquée à tout moment.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- M. le Préfet de Seine-et-Marne
- Mme le directeur général des services
- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- La direction des Finances et Marchés Publics
- La Police Municipale,
- Service Communication,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son

Suite de l'arrêté n° ARR2024_0032 portant « Autorisation de tournage pour l'établissement ODEON-Théâtre de l'Europe le vendredi 9 et samedi 10 février 2024 de 13h00 à 00h00 dans le cimetière de Noisiel et ses alentours (77186) » (3)

Envoyé en préfecture le 08/02/2024
Reçu en préfecture le 08/02/2024
Publié le
ID : 077-217703370-20240205-ARR2024_0032-AR



caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,